

Joigny, le 19 septembre 2023

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

Sylvie Maupassant
Inspectrice de l'éducation nationale

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Téléphone
03 86 62 00 71

Télécopie
03 86 92 94 12

Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

site internet circonscription
<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>

site internet DSDEN89
<https://www.ac-dijon.fr/dsden89>

Note de service n°2

PPCR

Année scolaire 2023-24

Emargement des enseignants de l'école,
des titulaires remplaçants
et des personnels spécialisés des RASED

Note de service relative à la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération

Cette information a pour objectif de vous donner quelques repères et aides quant à la mise en œuvre du parcours professionnel, carrière et rémunération en place depuis la rentrée 2017.

« *Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle.* »

Textes de référence :

[Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017](#)

[Décret n° 2017-120 du 1er février 2017](#)

[Arrêté du 5 mai 2017 modifié](#)

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

[Arrêté du 1er juillet 2013 - JO du 18 juillet 2013](#)

I- Le calendrier du rendez-vous de carrière :

- **Le premier rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon
Le deuxième rendez-vous de carrière concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre dix-huit mois et trente mois dans le 8^e échelon.
Le troisième rendez-vous de carrière concerne les personnels se situant dans la deuxième année du 9^e échelon de la classe normale, et conditionne l'accès à la hors-classe.
- **Avant le début des vacances d'été de l'année scolaire précédente**, vous êtes individuellement informé sur votre messagerie professionnelle, de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire à venir.
- A partir de l'application IEN, **le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué 15 jours à l'avance via la messagerie professionnelle** de l'agent. Ce dernier devra répondre à la demande de rendez-vous en suivant les indications du message.
- Il est fortement recommandé de **préparer le rendez-vous de carrière, tant la visite en classe que l'entretien qui suivra**. Pour cela, l'agent peut s'appuyer sur le « guide du rendez-vous de carrière » ainsi que sur le « document de référence de l'entretien ». Ce document peut être adressé ou non à l'IEN.
L'agent peut également s'appuyer sur son CV enrichi disponible dans I-PROF.

II- Le déroulé du rendez-vous de carrière :

- Un temps d'observation en classe :

Ce temps d'observation s'effectue sur une ou deux séances (soit 1h30 à 2h) relevant des champs d'apprentissage inscrit à l'emploi du temps.

- Un temps d'entretien :

L'entretien fait suite à l'observation sur 1h à 1h30. Il permet de conduire une analyse réflexive, contextualisée et formative des activités, de la pratique pédagogique, des postures professionnelles, en identifiant les évolutions les plus caractéristiques du parcours entre deux évaluations.

Les compétences évaluées s'appuient sur le « *référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation*. »

(<https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>)

- Les documents à mettre à disposition :

- Le registre d'appel indiquant les présences de chaque demi-journée et le pourcentage mensuel de fréquentation scolaire.
- Les documents de conception et de la prise en charge des enseignements (emploi du temps, progressions/programmation, cahier journal, fiches de préparation...).
- Un exemplaire des outils des élèves ainsi que des travaux individuels et collectifs.
- Les documents d'évaluation et de suivi des résultats des élèves.
- Les modalités de mise en œuvre de l'APC.
- Les dossiers de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers (PPRE, PPS, PAP...).
- Tous les documents utilisés dans le cadre de la pratique professionnelle et permettant d'apprécier l'action pédagogique de l'enseignant(e)

- Le compte-rendu :

L'évaluation donne lieu à un compte rendu et une appréciation rédigés par l'inspecteur(trice) de circonscription. L'autorité académique arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page dédiée à ce sujet :
<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

Annexes :

- Guide du rendez-vous de carrière
- Document de référence de l'entretien